



Règlement du concours 2025

Préambule :

Dans le cadre de ses missions de valorisation de la recherche, le groupement d'intérêt scientifique Marsouin (ci-après l'« organisateur ») a décidé de mettre en avant les productions de mémoires de Master 2 qui contribuent à l'amélioration de la compréhension des enjeux socio-économiques, politiques, managériaux et éthiques des technologies et des pratiques numériques.

Le conseil scientifique du GIS Marsouin a ainsi décidé de créer un Prix du meilleur mémoire récompensant des travaux académiques traitant des questions d'usages dans la société numérique.

Article 1 : Objet

Le GIS Marsouin récompense tout mémoire de Master 2 quelle que soit la discipline et portant sur l'analyse des usages et des pratiques dans la société numérique. Les candidats et candidates devront avoir soutenu leur travail en 2024 dans une université, une école ou un laboratoire membre du GIS Marsouin.

En lien avec la feuille de route 2024-2027 du GIS Marsouin, seront particulièrement valorisés les travaux éclairant des questions liées à l'inclusion numérique, au numérique durable et responsable, à l'intelligence artificielle et à la sécurité numérique.

Article 2 : Profil des candidats

Les candidats doivent avoir réalisé leur mémoire et obtenu un diplôme de master 2 dans un établissement d'une institution du GIS Marsouin¹. La langue de publication est le français ou l'anglais.

Article 3 : Critères de sélection des travaux

Les travaux soumis seront évalués sur les critères suivants :

- 1) L'actualité du sujet ;
- 2) L'originalité de la problématique ;
- 3) La qualité de la démonstration ;
- 4) La méthodologie et la structuration du travail ;
- 5) Le choix des ressources mobilisées ;
- 6) La lisibilité des travaux par des non-spécialistes ;
- 7) La pluridisciplinarité de l'analyse ;
- 8) La portée des résultats et en particulier sur des enjeux sociétaux, économiques, politiques ou géographiques

¹ <https://www.marsouin.org/article1116.html>

Article 4 : Le prix

Le prix attribué par le Conseil se porte à un montant de **500 euros**.

La remise du Prix se fera à l'occasion du séminaire Marsouin, organisé traditionnellement sur 2 jours, à la fin du mois de Mai. La présence du lauréat ou de la lauréate y est vivement souhaitée et l'opportunité lui sera donnée de présenter son travail pendant la conférence. Dans ce cadre, Marsouin prendra à sa charge l'hébergement, les repas, ainsi qu'un montant maximum de 200 € pour les frais de transport du lauréat ou de la lauréate.

Le lauréat ou la lauréate sera également convié par le partenaire Groupe La Poste à effectuer une présentation de son travail. La date sera déterminée par le partenaire. En outre, la publication du mémoire sur le site de Marsouin ainsi que la publication d'un papier au format 4-pages sera proposée au lauréat ou à la lauréate.

Le jury se réserve le droit de récompenser un second travail pour lequel une publication sur le site Marsouin sera proposée.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans l'éventualité où aucun des travaux ne correspondrait aux critères établis.

Article 5 : Composition du jury d'attribution

A l'issue de la période de candidature, un jury composé de 8 membres du conseil scientifique du GIS Marsouin. Lorsque cela est nécessaire, ceux-ci pourront faire appel à des relecteurs externes pour évaluer certaines contributions.

Le jury se réunira autant de fois qu'il le jugera nécessaire. Ses délibérations se tiendront à huis clos, et aucun compte rendu ne sera disponible. Ses décisions n'auront pas à être motivées, et seront sans appel. Au terme de ces délibérations, un ou plusieurs mémoires pourront être primés.

Article 6 : Procédure de candidature

La période de dépôt des candidatures est arrêtée par le jury chaque année et publiée sur le site Internet du GIS Marsouin.

Pour le concours 2025, les candidat.e.s doivent envoyer leur dossier entre le 6 janvier 2024 et le 3 mars 2024.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- Le mémoire ou rapport de stage (en PDF) en français ou en anglais. Les éventuels éléments confidentiels du mémoire (nom de l'organisation, nom des personnes interrogées, données internes de l'organisation...) doivent être anonymisés ;
- Le dépôt d'un résumé d'une page recto-verso maximum en PDF en français ou en anglais ;
- La saisie d'un descriptif du mémoire ou rapport de stage d'un paragraphe (500 caractères maximum) pour la valorisation du travail sur la plateforme en ligne en français ;
- Si disponible, la copie du rapport de soutenance ou une attestation de l'établissement certifiant que la soutenance a bien eu lieu.

Le dossier complet doit être exclusivement transmis à l'adresse mail : prix-du-memoire@marsouin.org

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Article 7 : Déroulement du concours

À l'issue de la date limite des inscriptions et après examen de la recevabilité des candidatures, le GIS Marsouin établit la liste des mémoires éligibles à concourir.

Chaque mémoire est examiné par un rapporteur, membre du jury ou désigné en qualité de rapporteur spécial par le jury. Ils établissent un rapport appréciant, de manière circonstanciée, les mérites du mémoire.

Le jury, après avoir pris connaissance des rapports, apprécie de manière souveraine les qualités scientifiques, didactiques et novatrices des travaux présentés.

Le prix est décerné à la majorité des membres du jury.

Le prix est attribué nominativement au lauréat ou à la lauréate.

. Le lauréat ou la lauréate est informé.e par email du choix de son mémoire pour le prix. Les candidats dont les mémoires n'auraient pas été sélectionnés sont également informés par email, sans justification personnelle particulière.

Le nom du lauréat ou de la lauréate et le titre du travail primé sera publié sur le site Internet du GIS Marsouin et dans les communications du groupement à ce sujet (presse, réseaux sociaux, lettre d'information...), ce que les candidats et candidates acceptent expressément au titre de la candidature.

Article 8 : Remise des prix

Le lauréat du prix est informé par mail de la décision du jury avant la remise officielle du prix qui se déroule sur le lieu d'organisation du séminaire Marsouin (fixé par le Conseil Scientifique). Le lauréat est tenu au secret jusqu'à l'annonce du gagnant par le jury.

Aucune contestation ne pourra être faite par les candidat.e.s concerné.e.s. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé en cas de révocation d'un Prix.

Article 9 : Publicité et durée du règlement

Le règlement est publié en ligne sur le site Internet du GIS Marsouin : www.marsouin.org. Le GIS Marsouin en assure la diffusion auprès des publics concernés.

Le présent règlement est applicable jusqu'à une prochaine mise à jour qui pourra porter, notamment, sur la composition du jury et les dates de soumission des candidatures.

Article 10 : Clauses complémentaires

Le dépôt de candidature au prix Marsouin du mémoire vaut acceptation du présent règlement.

La responsabilité des organisateurs ne peut en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours ; dans ce cas, les participant.es ne peuvent prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation à ce Prix implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les candidats.e.s.

Le lauréat ou la lauréate peut se prévaloir du titre de lauréat du Prix du mémoire « Usages dans la société numérique » du GIS Marsouin.

Le non-respect des dispositions du règlement peut entraîner, sur demande du GIS Marsouin, le retrait du prix et le remboursement du montant de la dotation.

Le lauréat ou la lauréate autorise les organisateurs à utiliser son prénom et son nom par voie de citation ainsi que la représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe des organisateurs. Ces actions ne peuvent donner lieu à aucune rémunération ou avantage quelconque.

Les données collectées sont indispensables pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.